



Appels d'offres et marketing direct pour les énergies renouvelables en Allemagne

Dena : Atelier virtuel le 05 mai 2021

- Délégation algérienne du Ministère de l'Energie -

Avocat Dr Jochen Fischer

Bureau d'avocats [CGC]

- Une boutique plutôt qu'un cabinet d'avocats avec une approche consultative globale
- L'énergie est l'un des trois principaux axes d'intervention, avec la construction et la planification, l'environnement et les déchets.
- Conseils politiques et ministériels en tant que marque déposée (projets de loi, projets de recherche, études de faisabilité, avis d'experts, plaintes constitutionnelles, etc.)
- Haut-parleur
 - Depuis 2006, partenaire responsable du droit de l'énergie, avec un accent particulier sur les énergies renouvelables.
 - Depuis 2004, participation à d'innombrables projets dans le domaine du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse, de la géothermie et de l'hydroélectricité.
 - Participation en tant qu'expert aux processus d'amendement, notamment de la part des associations professionnelles concernées (y compris en tant que membre des conseils consultatifs des associations professionnelles pour l'éolien, le solaire et la biomasse)

Avantages actuels des énergies renouvelables (ER) dans la loi sur les énergies renouvelables (EEG)

- Objectif de promotion (§ 1 EEG) : 65 % d'ER d'ici 2030
- Voie d'expansion (§ 4 EEG) : augmentation spécifique du segment RE
- Raccordement prioritaire au réseau (§ 8 EEG)
- Expansion de la grille (§§ 12 - 18 EEG)
- Droits à paiement et prime de marché (§§ 19, 20 EEG)

Droits de paiement dans l'historique de l'EEG

- Tarif de rachat garanti pendant 20 ans
 - depuis 2004
 - Différencié selon les sources d'énergie
 - Visez la préparation au marché !
- Marketing direct (depuis 2014)
 - Option de commercialisation initiale (volontaire) supplémentaire au tarif de rachat d'électricité
 - Désormais obligatoire (à partir de 100 kW)
- Appel d'offres (depuis 2016)
 - initialement pour les segments et les quantités sélectionnés
 - Discussion sur la rémunération (paiement à l'offre vs prix uniforme)
 - Une expansion croissante pour toutes les sources d'énergie et tous les segments
 - Dans le même temps, les technologies croisées (appel d'offres pour l'innovation).

Excursus : le marketing décentralisé

- Consommation propre
 - Pas de prélèvement EEG
 - Pas de frais de réseau/autres prélèvements
 - En règle générale, les avantages fiscaux

- Livraison directe
 - Livraison directe à proximité
 - Cas particulier de l'électricité locative

Demands de paiement à jour de l'EEG

- Consommation propre (§ 61 b EEG)
 - Identité des personnes : producteur/dernier consommateur
- Approvisionnement direct (électricité du locataire)
- Autre marketing direct (PPA !)
- Tarif de rachat d'électricité
 - jusqu'à la limite du marketing direct (§ 21 par. 1 no. 1 EEG)
 - Rémunération par défaut (§ 21 par. 1 n° 2 EEG)
 - les installations qui ont été subventionnées (article 21(1) no. 3 EEG)
- Prime de marché (§ 20 EEG)
 - Valeur à appliquer à partir de 750 kW par appel d'offres

Prime de marché et appels d'offres (1)

- Détermination concurrentielle (§ 22 EEG) à partir de 750 kW
 - WTG Onshore
 - d'ici 2025, environ 3 000 MW/a répartis sur 3 dates par an
 - Modification de la quantité, le cas échéant, l'année suivante
 - WTG Offshore : WindSeeG
 - PV : environ 1 600 MW/a
 - Biomasse : 600 MW/a
 - Appels d'offres pour l'innovation : 500 - 850 MW/a

Prime de marché et appels d'offres (2)

→ Valeur à investir déterminée par la loi

- Énergie hydroélectrique
 - 12,15 à 3,4 ct. selon la puissance nominale (500 kW - 50 MW)
- Énergie géothermique
 - 25,2 ct/kWh
 - 0,5 % de dégressivité ; 2 % à partir d'une puissance totale de 120 MW

Prime de marché et appels d'offres (3)

→ Montant de la prime de marché (PM)

- $MP = AW - MW$ (JW)
- Prime de marché (PM) : § 23 a EEG
- Valeur à appliquer (AW) : § 19 - 54 EEG
- Moyenne mensuelle (MW) : moyenne mensuelle réelle au prix du marché spot.
- Obligations de publication Agence fédérale des réseaux (BNetzA)

EEG 2021 et marketing direct

- lui-même
- étranger

Prime de marché

+ prix moyen mensuel du marché

Stock : prime de gestion

- Maximisation des profits par les agents de marketing direct
- Le distributeur direct assume les risques et les opportunités de l'exploitant de la centrale et du gestionnaire du réseau de transport.

Prime de marché et appels d'offres (4)

- Procédure d'appel d'offres BNetzA
 - Annonce Internet (§ 29 EEG)
 - Temps, volume, valeur maximale, etc.
 - Offres (§ 30 EEG)
 - Détails du soumissionnaire, source d'énergie, valeur, emplacement, taille (kW)
 - Exigences de format (§ 30a EEG)
 - Collatéral
 - Garantie/paiement en espèces à la date de l'offre
 - Utilisation pour les sanctions
 - Procédure d'attribution
 - Raisons de l'exclusion
 - Ordre d'appel d'offres et annonce
 - Validation
 - Réalisation du délai, retour, etc.

Prime de marché et appels d'offres (5)

→ Demande spéciale vent

- Approbation de BImSch 4 semaines avant la date limite
- Demande d'enregistrement
- Sécurité : 30 €/kW
- Valeur maximale 2021, 6 ct/kWh
- Règlement spécial pour les entreprises énergétiques citoyennes
- Délai de réalisation 30 mois (extension 18 mois)
- Participation financière des Kommunen (§ 36 k EEG) : 0,2 ct/kWh

Prime de marché et appels d'offres (6)

- Réglementations spéciales pour les PV
 - Premier segment : les systèmes au sol
 - Structures, zones de conversion étanches, le long des autoroutes/chemins de fer, etc.
 - Valeur maximale 5,9 ct/kWh
 - Première et deuxième sécurité
 - Deuxième segment : Bâtiments - max. 20 MW
 - Une sécurité
 - Valeur maximale 9 ct/kWh

Conclusion sur les appels d'offres et le marketing direct

- Introduction Maturité du marché grâce à la rémunération de l'EEG Succès
- Le marketing direct a favorisé la flexibilité
- Les appels d'offres ont entraîné une consolidation du marché
- Prix bas, mais quantités trop faibles (cf. protection du climat, réglementation LPP).
- Les appels d'offres et la commercialisation directe ne sont pas adaptés à l'expansion décentralisée nécessaire dans le secteur du bâtiment.
- PPA en tant que commercialisation à l'avenir est actuellement vacillante en raison de
 - Baisse du prix de l'électricité due à Corona
 - Absence de couverture à long terme
 - Structure des coûts des négociants en électricité

Merci de votre attention !

Gaßner, Groth, Siederer & Coll.

Partenariat d'avocats mdB

EnergyForum Berlin

Stralauer Platz 34

10243 Berlin

Tel. +49 (0) 30.726 10 26.0

Fax. +49 (0) 30.726 10 26.10

E-Mail: berlin@ggsc.de

Web: www.ggsc.de